



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

financement

Question écrite n° 58317

Texte de la question

M. Benoist Apparu attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur le projet de budget prévu pour 2015 pour le financement de l'audiovisuel et du cinéma. Nombreux sont les créateurs, cinéastes, exploitants de salles, distributeurs, producteurs audiovisuels et cinématographiques et responsables politiques et parlementaires à s'inquiéter de la baisse du financement du secteur de l'audiovisuel et du cinéma. En effet, depuis 2011, près de 310 millions d'euros ont été soustraits au financement de ce secteur, qui représente pourtant plus de 340 000 emplois et qui constitue un atout considérable à la France, tant sur le plan économique, culturel et politique, notamment sur la scène internationale. Pour l'ensemble de ces raisons, il lui demande son avis sur le sujet et si elle entend réexaminer le projet de budget prévu par le Gouvernement pour permettre la sauvegarde du financement de l'audiovisuel et du cinéma.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est profondément attaché à la préservation des principes fondamentaux du Fonds de soutien au cinéma, à l'audiovisuel et au multimédia, dont les effets structurants sur l'économie des filières et sur l'emploi sont très importants. Ainsi, le principe de l'affectation intégrale et directe au Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) du produit des taxes prélevées sur les marchés de la diffusion pour financer la création, qui fonde la politique publique de soutien au cinéma et à l'audiovisuel depuis l'origine, a été pleinement confirmé dans le cadre de la loi de finances pour 2015. En mutualisant une partie des revenus des diffuseurs pour le financement d'oeuvres audiovisuelles et cinématographiques originales, ce mécanisme vertueux et solidaire d'affectation des taxes est en effet le garant à la fois de la diversité culturelle et du dynamisme économique des secteurs du cinéma et de l'audiovisuel. Les résultats sur longue période confirment la pertinence de ce modèle de financement spécifique, qui ne fait pas appel au budget de l'Etat. En témoignent, à titre d'exemple, le niveau de la part de marché des films français en France sur la période 2007-2013, qui s'élève à près de 39 %, très largement supérieure à celle des autres principaux pays européens (29,5 % en Italie, 27,2 % au Royaume-Uni, 22,3 % en Allemagne), la densité du parc de salles sur l'ensemble des territoires métropolitains (5 587 écrans actifs en 2013) numérisé à 100 %. Par ailleurs, l'étude réalisée en octobre 2013 par le Bureau d'informations et de prévisions économiques (BIPE) souligne que les secteurs soutenus par le CNC génèrent une valeur ajoutée directe de 8,5 Md€ en 2012, soit une valeur équivalente à celle de l'industrie automobile (8,6 Md€ selon l'INSEE) et supérieure à celle de l'industrie pharmaceutique (6,4 Md€) et représentent 340 000 ETP, soit 1,3 % de l'emploi en France. Cela démontre la contribution de ces secteurs à l'emploi sur le territoire, à la croissance et à l'innovation. La sécurisation des ressources du Fonds de soutien au cinéma, à l'audiovisuel et au multimédia géré par le CNC constitue également un enjeu majeur pour le Gouvernement. Ainsi, des aménagements récents ont été apportés aux taxes finançant le fonds de soutien. Depuis le 1er janvier 2014, l'assiette de la taxe sur les services de télévision (TST) due par les éditeurs a été étendue aux recettes de publicité et de parrainage issues des services de télévision de rattrapage. La taxe sur la vidéo et la vidéo à la demande a été étendue aux services disponibles en France mais situés à l'étranger, depuis le 1er janvier 2015. Cette dernière mesure, récemment notifiée à la Commission européenne, est actuellement en cours d'examen par ses services. En 2015, la politique de soutien au cinéma, à l'audiovisuel et au multimédia s'inscrit dans un double contexte. Le produit estimé des taxes affectées au fonds de soutien en 2015 (630,4 M€) devrait être en recul de près de -10

% par rapport au budget primitif 2014 et de 5,2 % par rapport à l'exécution 2014. Ceci est principalement dû au moindre rendement de la taxe sur les services de télévision (TST), qui a été sensible dès la gestion 2014 et qui devrait s'intensifier en 2015. Afin d'amortir l'impact du recul des ressources fiscales et d'éviter une baisse des soutiens qui aurait des effets récessifs sur le secteur, le CNC mobilisera partiellement en 2015 la réserve de solidarité pluriannuelle inscrite à son bilan à hauteur de 33 M€. Cela permettra d'assurer le financement de 628,7 M€ de soutiens, auxquels s'ajoutent les investissements du plan numérique financés par la réserve numérique (12 M€). Ces moyens disponibles permettront de poursuivre les réformes engagées en 2014, qu'il s'agisse, par exemple, de la modernisation des soutiens à l'industrie du cinéma à la suite des propositions du rapport Bonnell et des concertations menées avec les professionnels dans le cadre des « Assises du cinéma », ou encore de la structuration de l'offre légale française en matière de services audiovisuels numériques. Ces réformes s'inscrivent dans une triple exigence : le soutien à la création et à la diversité culturelle, le soutien à la compétitivité de la filière, y compris à l'exportation et le soutien à l'activité et à l'emploi. Enfin, il convient de rappeler que le financement du cinéma et de l'audiovisuel repose sur d'autres mécanismes que le budget du CNC. Ces mécanismes sont préservés, voire renforcés pour les années à venir : 1) Le dispositif de réduction d'impôt au titre des souscriptions en numéraire au capital de sociétés anonymes agréées ayant pour seule activité le financement d'oeuvres cinématographiques (SOFICA) a été prorogé jusqu'en 2017. 2) Les différents crédits d'impôt relatifs au secteur ont été revalorisés dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2014, pour une application effective à partir du 1er janvier 2016 : relèvement du taux de ce même crédit d'impôt pour les dépenses de production relatives aux films dont le budget est inférieur à 7 M€ ; relèvement du taux de crédit d'impôt de 20 à 25 % pour les œuvres d'animation. Dans le cadre des œuvres audiovisuelles d'animation, le plafond passe de 1 300 € à 3 000 € par minute ; relèvement de 20 à 30 % du taux de crédit d'impôt pour les dépenses de production exécutive d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles étrangères et relèvement du plafond de ce même crédit d'impôt de 20 à 30 M€. 3) Enfin, l'Institut pour le financement du cinéma et des industries culturelles (IFCIC) a mis en place, depuis 2013, un fonds d'avances remboursables pour l'acquisition, la prospection et la promotion des œuvres à l'international (FARAP), abondé par le CNC. Par ailleurs, une dotation exceptionnelle de 20 M€ a été versée à l'IFCIC dans le cadre de la loi de finances pour 2014, afin de renforcer les interventions de l'Institut en faveur de la transition numérique des industries culturelles, notamment celles du cinéma et de l'audiovisuel.

Données clés

Auteur : [M. Benoist Apparu](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58317

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : [1er juillet 2014](#), page 5380

Réponse publiée au JO le : [24 mars 2015](#), page 2220